

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectifs)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
(Îles-de-la-Madeleine)

N° : 115-06-000001-100

DATE : 13 septembre 2021

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE GILLES BLANCHET, j.c.s.

DENIS LABEL

Demandeur

c.

P. & B. ENTREPRISES LTÉE

Défenderesse/
Demanderesse en garantie

et

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Défenderesse en garantie

et

FONDS D'AIDE AU RECOURS COLLECTIF

Mis en cause

JUGEMENT DE CLÔTURE

- [1] **VU** la demande du demandeur pour obtention d'un jugement de clôture ;
- [2] **VU** le jugement rendu en l'instance le 20 novembre 2020, entérinant l'*Entente de règlement, Quittance et Transaction* intervenue entre les parties ;
- [3] **ATTENDU** que les parties ont rempli leurs obligations aux termes du jugement susdit, cela dans le respect des conditions prévues à l'*Entente de règlement* ;
- [4] **VU** l'acquiescement de toutes les parties à la demande du demandeur ;
- [5] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**
- [6] **ACCUEILLE** la demande;
- [7] **DÉCLARE** que toutes les parties ont rempli leurs obligations conformément aux termes du jugement rendu en l'instance par le soussigné le 20 novembre 2020 ;
- [8] **PRONONCE** un jugement de clôture de la présente action collective;
- [9] **SANS FRAIS DE JUSTICE.**



GILLES BLANCHET, j.c.s.

Me Martin André Roy
ROY BASTIEN AVOCATS INC.
Avocats du demandeur

Me Yves Martineau
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la défenderesse/demanderesse en garantie

Me Yves Boudreault
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.
Avocats de la défenderesse en garantie

Me Lory Beauregard
FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES
Avocates du mis en cause

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
(Îles-de-la-Madeleine)

N° : 115-06-000001-100

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

DENIS LABEL

Demandeur

c.

P. & B. ENTREPRISES LTÉE

Défenderesse/
Demanderesse en garantie

et

MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Défenderesse en garantie

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES

Mis en cause

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UN JUGEMENT DE CLÔTURE

À L'HONORABLE GILLES BLANCHET, J.C.S., LE DEMANDEUR DENIS LABEL EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Par Jugement rendu le 20 novembre 2020, le Tribunal a accueilli la *Demande en approbation de transaction*, déclarant ainsi l'*Entente de règlement, Quittance et Transaction* (ci-après «*Entente*») intervenue entre les parties comme étant juste, équitable et dans le meilleur intérêt des membres du Groupe ;
2. Le Tribunal a donc déclaré que cette *Entente* constituait une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec*, liant toutes les parties et les membres du Groupe et se voulant être le règlement complet et final de l'action collective intentée par le demandeur Denis Label (ci-après «*Label*») ;
3. De surcroît, le Tribunal a donc ordonné aux parties de se conformer aux termes et conditions de la transaction, qui sont les suivantes :
 - a) déménagement de l'usine de la défenderesse / demanderesse en garantie P. & B. Entreprises Ltée (ci-après «*P&B*») dans un nouveau parc industriel sur le lot 5 490 216 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine et ce, conditionnellement à

- l'obtention d'un nouveau certificat d'autorisation pour l'opération de la nouvelle usine et au respect intégral de certaines conditions, toutes énumérées dans l'*Entente* ;
- .b) le versement de la somme totale de 87 000,00\$ (dollars canadiens) au Fonds d'aide aux actions collectives par la défenderesse / demanderesse en garantie P&B, en guise de remboursement complet et final de l'aide financière accordée aux procureurs du demandeur Label ;
 - .c) la renonciation entière des procureurs du demandeur Label de leurs honoraires et frais ;
 - .d) la renonciation de toute indemnité de la part des membres du Groupe en contrepartie du déménagement de l'usine susmentionnée ;
 - .e) le désistement sans frais de part et d'autre du dossier (numéro de Cour 115-22-000002-089) opposant la défenderesse / demanderesse en garantie P&B et madame Sylvie Lapierre ;
- 4. Les parties ont rempli leurs obligations suite au *Jugement* rendu le 20 novembre 2020, c'est-à-dire le respect des conditions prévues à l'*Entente* ;
 - 5. À titre informatif, le déménagement de l'usine de la défenderesse / demanderesse en garantie P&B a été effectué vers l'été 2020 ;
 - 6. Les parties, par l'entremise du demandeur Label, sont bien fondées de rechercher l'obtention d'un jugement de clôture ;
 - 7. La présente *Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture* est bien fondée en faits et en droit et s'avère non contestée.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture* ;

DÉCLARER que toutes les parties au dossier ont rempli leurs obligations aux termes du *Jugement* rendu le 20 novembre 2020 par l'honorable Gilles Blanchet, j.c.s. ;

PRONONCER le jugement de clôture de la présente action collective ;

LE TOUT sans frais.

Montréal, le 8 septembre 2021

Roy Bastien Avocats inc.

Me Martin André Roy

maroy@roybastien.ca

ROY BASTIEN AVOCATS INC.

77, rue Rachel Est

Montréal (Québec) H2W 2T6

Avocats du demandeur Denis Label

Objet: RE: Denis Lebel c. P. & B. Entreprises Ltée et als (115-06-000001-100) / Jugement de clôture (projet) - N/Réf.: 351-432/ASS
Date: vendredi 3 septembre 2021 à 11:23:45 heure avancée de l'Est
De: Yves Boudreault
À: Alexandre Drouin
Cc: Martin André Roy, Jean-Marie Larochelle, Frikia Belogbi, ymartineau@stikeman.com
Pièces jointes: image002.png, image003.png

Cher confrère,

Nous n'avons aucun commentaire et vous pouvez l'acheminer au juge.

Salutations distinguées.

Yves Boudreault
Avocat

Veillez noter qu'en raison de la pandémie COVID-19, nous continuons d'exercer nos activités en mode télétravail et nous sommes toujours disponibles pour vous assister. Notez que nos bureaux ne sont pas accessibles pour le moment. Nous vous remercions de votre compréhension.

Cell. : 418 563-3670
Tél. : 418 658-9971
Télé. : 418 656-6766

TREMBLAYBOIS.CA



Mise en garde : l'utilisation du courrier électronique peut comporter des risques, notamment de violation de confidentialité de l'information. Si vous ne désirez pas que nous échangeons par ce mode, veuillez nous en faire part.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance du présent document et ses annexes. Son contenu est confidentiel et relève du secret professionnel de l'avocat. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu ce message par erreur, nous vous saurions gré de nous en aviser au 418-658-9966 et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. fait affaires sous le nom de Tremblay Bois avocats.

De : Alexandre Drouin <adrouin@roybastien.ca>

Envoyé : 31 août 2021 11:59

À : Yves Boudreault <yboudreault@tremblaybois.ca>; Frikia Belogbi <frikia.belogbi@justice.gouv.qc.ca>; ymartineau@stikeman.com

Cc : Martin André Roy <maroy@roybastien.ca>; Jean-Marie Larochelle <jmlarochelle@roybastien.ca>; Lucie Boulet <loulet@tremblaybois.ca>

Objet : Re: Denis Lebel c. P. & B. Entreprises Ltée et als (115-06-000001-100) / Jugement de clôture (projet)

ATTENTION! Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes, à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sécuritaire.

Bonjour à tous,

Je me suis entretenu avec Me Belogbi plus tôt ce matin, qui souhaitait simplement ajouté la mention et la période approximative du déménagement de l'usine. J'ai donc modifié la procédure en y incluant ce paragraphe :

5. À titre informatif, le déménagement de l'usine de la défenderesse / demanderesse en garantie P&B a été effectué vers l'été 2020 ;

Quoique je suis en mesure de présumer de votre accord, je serai tout de même en attente de votre confirmation finale avant la transmission au juge.

Je vous en remercie par avance.

Sincères salutations,

Alexandre Drouin

adrouin@roybastien.ca

**ROY BASTIEN
AVOCATS INC.**

77, rue Rachel Est T 514.510.3566, poste 3
Montréal (Québec) H2W 2T6 www.roybastien.ca

Ce message est confidentiel et peut être visé par le secret professionnel. Il est destiné uniquement aux personnes à qui il a été adressé. Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez immédiatement nous aviser par retour de courriel, puis supprimer ce message et tous documents attachés de vos archives papier et électronique. Toute utilisation ou communication non autorisée est strictement interdite.

This e-mail is confidential and may be protected by solicitor/client privilege. It is intended for the above-name recipient(s) only. If you are not the intended recipient, please notify us immediately by return e-mail and proceed to delete it from your paper and electronic files, along with all attachments. Any unauthorized use or disclosure of this e-mail is strictly prohibited.

De : Yves Boudreault <yboudreault@tremblaybois.ca>

Date : jeudi, 19 août 2021 à 15:37

À : Alexandre Drouin <adrouin@roybastien.ca>, kloe.sevigny@justice.gouv.qc.ca
<kloe.sevigny@justice.gouv.qc.ca>, ymartineau@stikeman.com <ymartineau@stikeman.com>

Cc : Martin André Roy <maroy@roybastien.ca>, Jean-Marie Larochelle <jmlarochelle@roybastien.ca>, Lucie Boulet <lboulet@tremblaybois.ca>

Objet : RE: Denis Lebel c. P. & B. Entreprises Ltée et als (115-06-00001-100) / Jugement de clôture (projet)

Bonjour,

Nous n'avons aucun commentaire!

Yves Boudreault
Avocat

Tél. : 418 658-9971

Cell : 418 563-3670
Télec. : 418 656-6766

TREMBLAYBOIS.CA



Mise en garde : l'utilisation du courrier électronique peut comporter des risques, notamment de violation de confidentialité de l'information. Si vous ne désirez pas que nous échangions par ce mode, veuillez nous en faire part.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance du présent document et ses annexes. **Son contenu est confidentiel** et relève du secret professionnel de l'avocat. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu ce message par erreur, nous vous saurions gré de nous en aviser au **418-658-9966** et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. fait affaires sous le nom de Tremblay Bois avocats.

De : Alexandre Drouin <adrouin@roybastien.ca>

Envoyé : 17 août 2021 16:18

À : kloe.sevigny@justice.gouv.qc.ca; ymartineau@stikeman.com; Yves Boudreault <yboudreault@tremblaybois.ca>

Cc : Martin André Roy <maroy@roybastien.ca>; Jean-Marie Larochelle <jmlarochelle@roybastien.ca>

Objet : Denis Lebel c. P. & B. Entreprises Ltée et als (115-06-000001-100) / Jugement de clôture (projet)

ATTENTION Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes, à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sécuritaire.

Chers collègues,

Veuillez trouver, ci-joint, notre *Demande pour l'obtention d'un jugement de clôture en mode projet*, pour commentaires et approbation.

Je vous en souhaite bonne réception.

Sincères salutations,

Alexandre Drouin

adrouin@roybastien.ca

**ROY BASTIEN
AVOCATS INC.**

77, rue Rachel Est T 514 510 3566 poste 3
Montréal (Québec) H2W 2T6 www.roybastien.ca

Ce message est confidentiel et peut être visé par le secret professionnel. Il est destiné uniquement aux personnes à qui il a été adressé. Si vous n'en êtes pas le destinataire, veuillez immédiatement nous aviser par retour de courriel, puis supprimer ce message et tous documents attachés de vos archives papier et électronique. Toute utilisation ou communication non autorisée est strictement interdite.

This e-mail is confidential and may be protected by solicitor/client privilege. It is intended for the above-name recipient(s) only. If you are not the intended recipient, please notify us immediately by return e-mail and proceed to delete it from your paper and electronic files, along with all attachments. Any unauthorized use or disclosure of this e-mail is strictly prohibited.